

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE36

présenté par

M. Prat, M. Germain, Mme Valter, rapporteure M. Blein, Mme Untermaier, M. Assaf,
M. Philippe Baumel, Mme Gaillard, M. Arnaud Leroy, M. Verdier, M. Destans,
M. Philippe Doucet, M. Potier, M. David Habib, M. Assouly, Mme Bruneau, Mme Troallic,
M. Clément, M. Grellier, M. Ferrand, M. Travert, M. Frédéric Barbier et les membres du groupe
socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots:

« à l'avis des »,

le mot:

« aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'obligation pour les délégués du personnel d'émettre un avis, cette obligation n'étant pas imposée au comité d'entreprise.